



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/703
25 novembre 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante-deuxième session
Point 36 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 24 novembre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans le cadre de l'examen par l'Assemblée générale du point 36 de l'ordre du jour relatif à la question de Palestine, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante :

Lorsque le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord retirait ses forces et mettait un terme à son mandat le 14 mai 1948, l'État d'Israël fut ce jour-là créé. La communauté internationale attend toujours la création d'un État arabe, bon voisin et amical avec l'État d'Israël, conformément aux termes du Plan de partage, approuvé par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947. Une telle création mettrait fin à ce conflit douloureux israélo-arabe qui pendant plus de quatre décennies a infligé d'innombrables souffrances aux peuples de cette région, le Moyen-Orient. C'est dans cet esprit que ma délégation souhaite participer à ce débat et y contribuer positivement.

Après la signature de la Déclaration de principes à Washington en 1993, Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont constamment fait montre de leur courage et ont fait tout leur possible pour promouvoir le processus de paix et lui permettre ainsi d'aller de l'avant. La communauté internationale s'était réjouie de l'évolution positive de la situation générale prévalant au Moyen-Orient, et la considérait comme une étape cruciale dans la voie menant à la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de fonder un État palestinien indépendant. À notre très grand regret, depuis près de deux ans, la situation dans cette région a connu une grave détérioration suite à l'implantation de nouvelles colonies de peuplement à Har Homa, Djabal Abou Ghounaym, dans le secteur oriental de Jérusalem. Les parties en cause n'avaient plus confiance entre elles et un sentiment de frustration générale régnait. Ainsi, nous avons tous été témoins des

actes de violence, des tueries, voire des affrontements armés, qui ont sérieusement mis en péril le processus de paix, approuvé et tant soutenu par la communauté internationale. À notre avis, il est impérieux que les parties concernées rétablissent de façon urgente un climat de confiance mutuelle et poursuivent sincèrement leurs négociations dans le but de parvenir le plus rapidement possible à un règlement d'ensemble fondé sur les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973 du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Cette voie salutaire seule pourrait sauver le processus de paix du danger actuel qui le compromet si gravement.

Comme nous le savons tous fort bien, la question de Palestine n'est pas nouvelle. Elle fait l'objet d'un débat difficile qui est aujourd'hui vieux de près de cinq décennies. En cette nouvelle ère de dialogue et de coopération internationale, le monde ne saurait permettre que ce conflit s'enlise indéfiniment. Main forte devrait être prêtée aux deux parties concernées, Israël et l'OLP, pour qu'elles puissent résoudre rapidement leur différend, ce qui contribuerait à restaurer la paix, la sécurité et la coopération dans cette région névralgique du monde.

Le chemin vers la paix n'est certes pas facile. Plusieurs obstacles subsistent encore. Les deux parties concernées devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que le processus de paix ne déraile pas. Fort du soutien de la communauté internationale tout entière, ce processus de paix, selon nous, a toutes les chances de pouvoir réussir. Cette cause de la paix est juste. Elle représente l'espoir et la profonde aspiration des peuples de la région de vivre ensemble dans un climat d'harmonie et d'entente mutuelle.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 36 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Aloumkèo KITTIKHOUN
